Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520263-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 21 mai 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 25**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MMES ROUXEL, LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM BABILLON, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, M TRIHAN, MME JOLLIVET, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, MME LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 28	**Absents représentés** : M PASDELOU, MM COMMEREUC et FERRAND **Pouvoirs** : M JUGAN, MME HOUDIN, M GEFFRAY **Absent excusé** : M HAMON **Absents** /
	Monsieur David Jugan été élu secrétaire de séance.

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette instance garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales. À ce titre, elle est chargée :

- d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI ;
- de déterminer les éléments servant de base au calcul et à l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes, afin de préserver l'équilibre financier de chaque collectivité ;
- d'assurer un suivi rigoureux et transparent des flux financiers et des investissements afférents aux compétences transférées.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520263-DE

La loi prévoit que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Par délibération n°2026-62 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a procédé à la création de la CLECT, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Afin de garantir une représentation équitable et une organisation efficace, sa composition a été fixée comme suit :

- 20 membres titulaires (soit un représentant par commune membre) ;
- 20 membres suppléants (soit un représentant par commune membre).

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les 2 mois suivant la délibération actée en conseil communautaire.

Suite à ces désignations, la liste des représentants de la CLECT sera délibérée en conseil communautaire le 30 juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-62 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 9 avril 2026 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;

Considérant que le représentant titulaire et le représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein ;

- De désigner les représentants suivants de la commune de Bain de Bretagne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520263-DE

Titulaire	Suppléant
Soazic BLOUIN	Nathalie ROUXEL

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne les représentants suivants de la commune de Bain de Bretagne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté :

Titulaire	Suppléant
Soazic BLOUIN	Nathalie ROUXEL

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 28

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
JUGAN David.